REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
Office cantonal de la détention
Etablissement fermé Curabilis

Service de l'exécution des sanctions pénales et de probation
SESPP
Route d'Englisberg 3
1763 Granges-Paccot

PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ (*PES*)

EN APPLICATION DES ARTICLES 75 ALINÉA 3 ET 90 ALINÉA 2 CP, AINSI QUE DE LA DÉCISION DE LA CLDJP DU 8 NOVEMBRE 2018 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE

Élaboré en : Septembre 2024	**Canton chargé de l'exécution de la sanction pénale** : FR

1) IDENTITÉ

Nom : DEVAUD	**Prénom** : Cornel
Date de naissance : 9 juillet 1988	**Nationalité** : Suisse
État civil : Célibataire	**Alias** : //
Langue(s) : Français	

STATUT ADMINISTRATIF

Documents d'identité déposés au greffe : oui ☒ non ☐

Type(s) de documents et date(s) de validité :
Carte d'identité suisse valable jusqu'au 18.02.2030

Situation par rapport au statut d'étranger ou d'asile : //

Collaboration pour l'obtention des papiers : //

Acceptation du renvoi ou volonté de quitter la Suisse : //

☒ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

ACTUALISATION (IDENTITÉ)

2) SITUATION PÉNALE

Jugement(s) / décision(s) :

Par jugement du 12 juillet 2022, le Tribunal pénal de la Gruyère a déclaré M. DEVAUD coupable d'abus de confiance, de vol, d'escroquerie par métier, de violation de domicile, de contrainte sexuelle, d'actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, de blanchiment d'argent, de délit contre la Loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh) et de contravention à la Loi fédérale sur le transport de voyageurs (LTV), et l'a condamné à une peine privative de liberté de 5 ans, sous déduction de 158 jours de détention avant jugement, ainsi qu'à une amende de CHF 400.-. Un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 al. 3 CP a été prononcé et l'exécution de la peine privative de liberté a été suspendue au profit de l'exécution de celui-ci.

Par arrêt du 8 novembre 2023, la Cour d'appel du Tribunal cantonal de Fribourg a admis partiellement le recours interjeté par l'intéressé, et l'a déclaré coupable d'abus de confiance, de vol, d'escroquerie par métier, de violation de domicile, de contrainte sexuelle, d'actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance, de blanchiment d'argent, d'utilisation frauduleuse d'un ordinateur, d'abus de confiance d'importance mineure, de délit contre la LPTh et de contravention à la LTV. La Cour a condamné M. DEVAUD à une peine privative de liberté de 36 mois, sous déduction de la détention subie, ainsi qu'à une amende de CHF 600.-. En outre, elle a prononcé un traitement institutionnel au sens de l'art. 59 CP et a suspendu l'exécution de la peine privative de liberté au profit du traitement institutionnel.

Par décision du 25 avril 2024, le Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation (SESPP) a prononcé le placement de M. DEVAUD au sein de l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis (ci-après EPFC).

Type de mesure actuelle : Traitement institutionnel en milieu fermé (art. 59 al. 3 CP)

Frais de jugement :

Jugement du 12 juillet 2022 : 9/10èmes de CHF 20'776.45

Arrêt du 8 novembre 2023 : ¾ de CHF 4'400.-

Victime(s) :

Mme Israa AMEEN (Contrainte sexuelle)

Mme Sarah VIENNE (Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement)

Indemnités à verser :

Mme AMEEN : CHF 3'000.-, avec intérêts à 5% l'an dès le 20 septembre 2019.

Mme VIENNE : CHF 2'000.-, avec intérêts à 5% dès le 31 décembre 2019.

Type de mesures appliquées : //

Antécédents :

Selon l'extrait du casier judiciaire suisse daté du 17 janvier 2024, M. DEVAUD a été condamné à neuf reprises depuis 2013, essentiellement pour des menaces, injures, escroqueries, vols, violations de domicile, dommages à la propriété, voies de fait, violences ou menaces contre les autorités ou les fonctionnaires, mais également pour blanchiment d'argent, recel, contrainte, lésions corporelles simples, induire la justice en erreur, vol en bande, abus de confiance, délit contre la Loi fédérale sur

les armes et délits contre la Loi fédérale sur la circulation routière, écopant notamment de peines pécuniaires et de peines privatives de liberté allant jusqu'à 26 mois. En 2017, une mesure de traitement ambulatoire au sens de l'art. 63 CP a été prononcée, puis levée pour cause d'échec le 4 juin 2020.

Selon les dires de l'intéressé, il aurait également été incarcéré à Valmont lorsqu'il était mineur mais il n'a pu élaborer davantage à ce sujet, ni sur son âge exact, ni sur les délits commis.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** :

L'interdiction d'entrer en contact, de manière directe ou indirecte, avec les victimes, sauf dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique dès lors que ces dernières y consentent, sera une condition à respecter tout au long de l'exécution de la sanction.

DATES DE MESURE

Début : 08.11.2023

Date d'incarcération : 09.06.2020

Entrée dans l'établissement lors de l'élaboration du PES : 16.04.2024

Précédente évaluation de la mesure : //

Prochaine évaluation de la mesure : Novembre 2024

Condamnation soumise à une commission spécialisée : oui ☒ non ☐

Laquelle : Commission consultative de la libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité (CLCED)

Remarque(s) :

Au vu des infractions commises, toute progression dans l'exécution de la sanction pourrait faire l'objet d'un avis de la CLCED.

ACTUALISATION (SITUATION PÉNALE)

SOURCES D'INFORMATION

Entretiens et participation de la personne détenue :

Nous avons rencontré M. DEVAUD pour des entretiens évaluatifs les 27 août et 4 septembre 2024 à l'Établissement pénitentiaire fermé Curabilis (EPFC). Lors du premier entretien, bien qu'il se soit initialement montré poli, il a rapidement adopté une attitude revendicatrice et critique à l'égard de l'établissement, profitant de chaque question pour ajouter un nouvel élément à sa liste de doléances. Il a répondu à la majorité de nos questions relatives à son quotidien en détention mais a refusé de répondre à des questions plus personnelles, demandant un délai de réflexion pour certaines d'entre elles. Lors du second entretien, M. DEVAUD s'est d'abord opposé à répondre aux questions concernant sa vie sentimentale et sexuelle, avant de finalement accepter de poursuivre l'échange. Cependant, ses réponses à ce sujet sont restées succinctes, marquées par un inconfort visible, évitant le regard des évaluatrices. Par ailleurs, il a exprimé le souhait de consulter certains documents de son dossier papier et a formulé plusieurs remarques critiques à l'encontre des évaluatrices, notamment sur la lisibilité de leur écriture et leur port du badge qu'il jugeait incorrect.

Autres sources d'information :

- La réunion de réseau du 12 septembre 2024 à l'EPFC, en présence du SESPP
- M. MENU, Directeur adjoint et responsable des mesures de l'EPFC
- Mme JECKELMANN, Criminologue au SESPP
- Mme DUCRET, Intervenante socio-judiciaire (ISJ) à l'EPFC
- Le journal informatique du Service de probation et d'insertion (SPI)
- La base de données Papillon
- Le dossier pénal à disposition

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

3) RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR

SITUATION FAMILIALE, AFFECTIVE ET SOCIALE

Avant l'exécution de la mesure :

M. DEVAUD est né en Roumanie et a été placé dans un orphelinat à l'âge de trois semaines, où les conditions de vie étaient extrêmement précaires : il semble que l'enfant y ait été enfermé, maltraité, et attaché à son lit en permanence. Lors de son adoption, M. DEVAUD présentait une condition physique très affaiblie, avec des marques de coups et blessures.

La famille DEVAUD a adopté trois enfants et a également deux enfants biologiques. L'intéressé n'a jamais manifesté d'affection envers ses parents adoptifs durant son enfance, gardant ses distances, évitant tout contact physique, et demeurant insensible aux tentatives de réconfort. L'intéressé exprime le sentiment que ses parents ne l'ont jamais réellement considéré comme leur fils et qu'il aurait été traité différemment de ses frères et sœurs. Depuis son enfance, des troubles du comportement importants ont été observés. À 13 ans, il aurait jeté un couteau sur sa sœur, ce qui aurait conduit à sa première hospitalisation en pédopsychiatrie. Notons que l'intéressé nie ces faits mais n'explique pas les raisons de son placement hospitalier.

Dès 2004, les parents adoptifs du susnommé ont indiqué qu'un retour à la maison n'était plus envisageable. Entre 2005 et 2009, il a résidé dans un foyer à la Tour-de-Trême, où il a connu une période d'accalmie, interrompue en 2009 lorsqu'il a offert à sa mère un meuble qu'il avait fabriqué, que cette dernière a refusé. Cet événement a déclenché une recrudescence des troubles du comportement, entraînant son départ du foyer.

Son parcours personnel est indissociablement lié à son histoire psychiatrique, marquée par de multiples séjours en milieu hospitalier (au nombre de 30) et plusieurs tentatives d'intégration dans des foyers et ateliers, d'où il a systématiquement été exclu en raison de problèmes comportementaux. Entre 2010 et 2012, il a vécu seul dans un appartement avec le soutien d'un éducateur à domicile, mais en a été expulsé pour tapages nocturnes. Il a ensuite emménagé en colocation, avant de purger une peine de 26 mois en 2015. À sa sortie, il a habité seul dans divers appartements, dont il a été expulsé principalement pour insalubrité.

Sur le plan relationnel, M. DEVAUD mentionne avoir eu trois relations significatives au cours de sa vie, d'une durée allant d'un à trois ans. Il aurait cohabité temporairement avec l'une de ses partenaires. Il décrit la vie de couple comme étant difficile, marquée par de nombreux conflits mineurs liés au quotidien, face auxquels il cédait systématiquement. Dans la majorité des cas, ce sont ses partenaires qui ont mis fin à la relation. Sur le plan sexuel, il n'a aucun souvenir de sa première expérience ni de l'âge auquel elle a eu lieu. Il estime avoir eu peu de partenaires, sans en préciser le nombre.

Concernant son cercle social, M. DEVAUD rapporte avoir quelques amis proches avec qui il avait l'habitude de se retrouver pour diverses activités, telles qu'assister à des concerts, faire des randonnées, jouer à des jeux, ou encore partager des repas au restaurant. Il indique également avoir fréquenté des groupes de pairs antisociaux lorsqu'il était plus jeune mais il n'aurait plus de contacts avec eux depuis plusieurs années. Il mentionne en outre avoir toujours entretenu une relation étroite avec son parrain depuis son enfance.

Pendant l'exécution de la mesure :

À ce jour, selon les dires de l'intéressé, il aurait renoué des liens avec ses parents adoptifs. Bien qu'il n'ait pas reçu de visite de leur part depuis son incarcération, il a eu des échanges téléphoniques avec eux avant son transfert. Depuis son arrivée à l'EPFC, il n'a pas pris l'initiative de les contacter et ne parvient pas à expliquer pourquoi. Il n'a aucun contact avec ses frères et sœurs depuis plusieurs années. Son parrain est venu le rencontrer à Bellechasse. Un ami de longue date lui a rendu visite à plusieurs reprises et lui a envoyé des jeux de société. Des amis valaisans lui rendaient visite dans les établissements précédents où il a séjourné, mais il ne les a pas recontactés depuis son arrivée à l'EPFC.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Nous encourageons M. DEVAUD à maintenir les liens avec les personnes prosociales de son entourage.

ACTUALISATION (RELATIONS AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR)

4) FORMATION, TRAVAIL ET LOISIRS

FORMATION ET PARCOURS PROFESSIONNEL

M. DEVAUD a rencontré des difficultés dès le début de sa scolarité, notamment sur le plan relationnel, étant rejeté par ses camarades. S'il se souvient être allé à l'école, il ne parvient pas à se remémorer à quel âge sa scolarité s'est terminée. Il n'a jamais travaillé et bénéficie d'une rente AI à 100%.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

SITUATION ACTUELLE PENDANT L'EXÉCUTION DE LA MESURE

Formation : Pour l'heure, M. DEVAUD ne suit pas de formation mais il s'est dit potentiellement intéressé par cette idée. Il souhaiterait prendre connaissance du catalogue de formations disponibles.

Travail : Actuellement, le susnommé est chargé du nettoyage de la salle de psychomotricité, du réfrigérateur et des vitres. Il travaille également à l'atelier Réchauffe depuis le début du mois d'août, à raison de deux demi-journées par semaine.

Projet, compétences et besoins : À l'extérieur, l'intéressé souhaiterait exercer une activité professionnelle. Appréciant désormais particulièrement l'ordre et la propreté, il serait intéressé à travailler comme technicien de surface.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

ANIMATION, LOISIRS ET/OU SPORT

À l'extérieur, le susnommé occupait ses journées en se promenant et en regardant des films ou des émissions.

À l'EPFC, il participe à la promenade et se rend à l'espace détente. Dans sa cellule, il regarde des séries à la télévision et écoute de la musique. Il joue en outre au UNO, au Puissance 4 et au Ligretto avec des codétenus.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

ACTUALISATION (FORMATION, TRAVAIL ET LOISIRS)

5) SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Situation financière et administrative, et aptitude à la gestion :
Comme susmentionné, M. DEVAUD était au bénéfice d'une rente AI à 100%. Il est, en outre, sous curatelle de portée générale.
En détention, il utilise son pécule afin de faire des achats à l'épicerie de l'établissement.

Versements frais de justice : oui ☐ non ☒ n/a ☐
Détail : //

Versements indemnités victimes : oui ☐ non ☒ n/a ☐
Détail : //

Versements autres : oui ☐ non ☒
Détail : //

Remarque(s) : Questionné au sujet du remboursement des indemnités aux victimes et des frais de justice, l'intéressé a déclaré que ses revenus actuels ne lui permettent pas de les initier.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Le versement des indemnités victimes et des frais de justice sera une condition à respecter tout au long de l'exécution de la mesure.

ACTUALISATION (SITUATION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE)

6) ENCADREMENT GÉNÉRAL

SUIVI MÉDICAL SOMATIQUE

Suivi somatique : régulier ☐ épisodique ☒ aucun ☐
Remarque(s) : L'intéressé se plaint de nombreux problèmes de santé, notamment une scoliose, une fracture au nez, du psoriasis et des problèmes dentaires et cardiaques. Il estime que la prise en charge médicale proposée est insuffisante.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

CONSOMMATIONS ET DÉPENDANCES

M. DEVAUD ne fait état d'aucune problématique addictive. Il relate n'avoir jamais consommé de drogue et avoir bu occasionnellement de l'alcool mais sans atteindre l'ivresse.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

SUIVI PSYCHIATRIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

Diagnostic(s) :

Le diagnostic retenu dans l'expertise psychiatrique réalisée le 18 septembre 2020 par M. CLIVAZ et le Dr RAGGENBASS est, selon les critères de la CIM-10[1]:

- Trouble envahissant du développement (séquelles de psychose infantile), avec des traits dyssociaux, immatures, paranoïaques (F84.8)
- Retard mental léger (F70)

Antécédents psychiatriques :

Au cours du parcours psychiatrique de M. DEVAUD, diverses expertises ont été conduites. Depuis 2001, date de sa première admission en psychiatrie, il a été hospitalisé à 30 reprises. Lors de cette première hospitalisation, un diagnostic de retard mental léger associé à un trouble envahissant du développement a été posé. En 2010, lors d'une hospitalisation ultérieure, un trouble mixte de la personnalité (labile, avec traits impulsifs, dyssociaux et immatures) a été identifié, diagnostic qui a persisté jusqu'à sa dernière hospitalisation en 2019.

La première expertise psychiatrique pénale, réalisée en 2015, a confirmé le trouble de la personnalité précité tout en ajoutant un retard mental léger et les séquelles d'un trouble envahissant du développement psychique. Les experts avaient alors recommandé la poursuite de la prise en charge thérapeutique et le maintien d'un traitement neuroleptique sous forme dépôt, ce qui a conduit à la mise en place d'une mesure thérapeutique ambulatoire.

Une seconde expertise pénale a été effectuée dans le cadre de la procédure actuelle, le 18 septembre 2020, par le Dr RAGGENBASS et M. CLIVAZ. Le risque de récidive a été considéré comme élevé à très élevé pour des infractions similaires à celles ayant conduit à la condamnation en cours. Par conséquent, les experts ont estimé qu'une institution offrant une prise en charge de type psychoéducative et comportementale serait la plus adaptée pour M. DEVAUD.

Prise en charge actuelle :

L'arrivée de M. DEVAUD à l'EPFC a été suivie d'une période d'acclimatation difficile, marquée par des tensions importantes et un refus de se conformer au cadre établi, nécessitant l'introduction de Nozinan 25 mg et de Temesta 0,5 mg en réserve. Durant les deux premiers mois, il a notamment refusé de se présenter à ses entretiens avec le psychiatre. Actuellement, les relations avec l'équipe soignante se sont améliorées, et le susnommé assiste régulièrement à ses rendez-vous infirmiers et médico-infirmiers. Néanmoins, il lui arrive encore de se montrer hostile ou agressif lorsqu'une situation le dépasse. Un travail sur ses interactions sociales a été entrepris dans ce contexte. À court terme, les objectifs thérapeutiques visent à évaluer, traiter et contenir sa dangerosité psychiatrique ; pour ce faire, un plan de soins a été mis en place en août 2024. Sur le long terme, il s'agira de travailler sur l'abandon de ses attitudes antisociales. Un bilan neuropsychologique est en cours d'élaboration et un suivi psychothérapeutique est prévu prochainement. En outre, il participe régulièrement au groupe de vie en commun.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Un investissement accru dans les divers suivis et groupes proposés par l'établissement est attendu de M. DEVAUD.

SUIVI SOCIAL, PROBATION

M. DEVAUD a rencontré Mme DUCRET à trois reprises. Lors de ces entretiens, il a principalement échangé au sujet d'agressions dont il a été victime depuis son arrivée à l'EPFC et de ses problèmes somatiques.

[1] Classification Internationale des Maladies – 10e version – OMS Genève – Masson, Paris 1993

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Curatelle : oui ☒ non ☐

Type : Curatelle de portée générale

Visiteurs bénévoles : //

Autres : //

Remarque(s) : //

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

RELIGION, AUMÔNERIE

M. DEVAUD n'est ni religieux, ni croyant.

ACTUALISATION (ENCADREMENT GÉNÉRAL)

7) ATTITUDE EN DÉTENTION

Attitude au sein de l'établissement :

Bien qu'il n'ait jamais été sanctionné depuis son arrivée à l'EPFC, le comportement général de M. DEVAUD laisse à désirer, celui-ci présentant d'importantes difficultés à se conformer au cadre et à s'intégrer au sein de l'unité. Sur le plan de l'hygiène personnelle, il est autonome et sa cellule est entretenue correctement.

Attitude sur le lieu de travail :

L'intéressé manifeste un fort désir de travailler et a obtenu quatre contrats au sein de l'unité, mais il a interrompu certains d'entre eux après deux semaines, sans fournir d'explication. Son travail à l'atelier Réchauffe est jugé correct, bien qu'il se montre extrêmement méticuleux, voire maniaque, ce qui ralentit considérablement son rythme par rapport aux autres et l'empêche souvent de terminer les tâches assignées. Le travail en équipe s'avère difficile, car il a tendance à se sentir supérieur et à tenter de dominer les personnes plus faibles.

Relation avec les codétenu(e)s :

Les relations de M. DEVAUD avec les codétenus sont difficiles, en raison de son comportement hautain et inadapté. Il a d'ailleurs été victime de deux agressions physiques par ses pairs. De plus, il adopte des comportements manipulateurs envers les détenus les plus vulnérables, exerçant parfois une emprise psychologique, particulièrement sur les femmes.

Relation avec les collaborateur(trice)s intervenant dans l'établissement :

Dans l'ensemble, ses interactions avec le personnel médical sont respectueuses, bien qu'il puisse parfois adopter un comportement hostile ou agressif verbalement. Il reste toutefois réfractaire aux remarques du personnel uniformé, testant continuellement les limites, ce qui peut engendrer des

conflits.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : Il est attendu de M. DEVAUD qu'il entreprenne des efforts quant à son comportement.

ACTUALISATION (ATTITUDE EN DÉTENTION)

8) CONSIDÉRATIONS CRIMINOLOGIQUES

POSITIONNEMENT DE LA PERSONNE DÉTENUE

Nous invitons le lecteur à se référer à l'évaluation criminologique du 26 septembre 2024.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

APPRÉCIATION GÉNÉRALE

Nous invitons le lecteur à se référer à l'évaluation criminologique du 26 septembre 2024.

⌦ **Éléments à prendre en compte dans l'élaboration du PES** : //

9) ÉLABORATION DU PLAN D'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

1	Maintenir les liens prosociaux et adopter un comportement respectueux d'autrui et empathique avec les personnes plus faibles
2	Profiter du cadre thérapeutique pour effectuer un travail portant sur la gestion de l'impulsivité, les habiletés sociales ainsi que la sexualité
3	Entamer une réflexion sur son parcours délictuel, ses passages à l'acte et son attitude victimaire
4	S'investir dans les activités structurées proposées par l'établissement (atelier, formation, …)

CONDITIONS GÉNÉRALES À RESPECTER EN VUE DE LA PROGRESSION

1	Éviter les comportements transgressifs au sens du règlement de l'établissement ou l'institution et du droit disciplinaire applicable aux personnes détenues pénalement, et se soumettre aux éventuels contrôles matériels et toxicologiques
2	Poursuivre l'investissement dans le suivi thérapeutique
3	Se montrer régulier et assidu lors de son travail en atelier

4	Rembourser les indemnités en faveur des victimes, selon les capacités financières
5	Ne pas entrer en contact, de manière directe ou indirecte, avec les victimes, sauf dans le cadre d'un programme d'accompagnement spécifique dès lors que ces dernières y consentent

10) PROGRESSION DE L'EXÉCUTION DE LA SANCTION PÉNALE OU À TITRE ANTICIPÉ

PHASES DE L'EXÉCUTION

Remarque générale :

Au vu de ce qui précède, la progression de l'exécution de la sanction peut être envisagée selon les phases décrites ci-après.

PHASE 1 MILIEU FERMÉ

Objectifs et moyens spécifiques *(durant la phase)* : Exécuter sa mesure dans un environnement cadrant ainsi que remplir les objectifs de développement personnel identifiés.

Conditions spécifiques *(durant la phase)* :

- Engagement par écrit à ne pas entrer en contact avec les victimes de sa propre initiative

Remarque(s) : //

Je confirme avoir pris connaissance du présent plan le : _____

Signature de la personne détenue : _____

Service de probation et d'insertion – Secteur évaluation :

E. Cornu, criminologue

Lieu & date : _____ Signature : _____

A. Schmidt, cheffe de secteur

Lieu & date : _____ Signature : _____

La Direction de l'Établissement fermé Curabilis :

C. Menu, directeur adjoint et responsable des mesures

Lieu & date : _____ Signature : _____

Le service placeur : Service de l'exécution des sanctions pénales et de probation

Lieu & date : _____ Signature : _____